

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_21  
id. 5032

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**

## **RD 928 - RD 50 - RUE JEAN LARRAMET COMMUNE DE MONTECH**

---

Par délibération du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2019-2020, l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n° 928, n° 50 et la Rue Jean Larramet, sur la commune de Montech.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par délibération en date du 13 février 2019, la commune de Montech a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la commune et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 110 000,00 € HT (part travaux) ;
- la commune apportera un concours financier de 33 000,00 € ;

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19, notamment son article 6,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de financement relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n° 928 et n° 50 et la rue Jean Larramet à conclure avec la commune de Montech, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC